

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 31 mai 2021  
N° CP-2021-6-1-8

### **1<sup>ère</sup> Commission**

Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités

#### **Service instructeur**

Unité partenariats et contractualisations

#### **Service consulté**

## **POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - CAMPAGNE 2021**

Résumé : Dans le cadre de la campagne 2021 de la Politique de Développement Territorial, il vous est proposé d'approuver la répartition de l'autorisation de programme complémentaire de 742 113 € au sein des Territoires de Vie, au vu des décisions des Commissions territoriales de sélection des projets réunies les 6, 7, 11 et 12 mai 2021.

Il vous est également proposé d'attribuer les subventions retenues à 266 porteurs de projets représentant un total de 9 742 113 €.

Il vous est enfin demandé d'approuver la convention type de financement afférente à cette politique qui pourrait intervenir avec chaque structure de droit privé et d'en autoriser la signature par le Président.

### **I. Contexte**

La Collectivité européenne d'Alsace a décidé de maintenir à titre transitoire au titre de 2021 le dispositif de Politique de Développement Territorial élaboré par le Département du Haut-Rhin (délibération n° n° CD-2018-6-5-3 du 14 décembre 2018) destiné à soutenir les projets d'investissement de proximité pour faire vivre la solidarité entre les personnes, renforcer l'attractivité ainsi que le dynamisme des territoires.

Cette politique porte sur un soutien aux investissements au moyen de deux fonds : le Fonds d'Attractivité des Territoires (FAT) et le Fonds de soutien aux Projets de Proximité (FPP).

Au titre du Fonds d'Attractivité des Territoires, les thématiques suivantes sont éligibles :

- Doter les territoires d'équipements sportifs et de loisirs structurants ;
- Répondre aux enjeux du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) ;
- Encourager la transition énergétique ;
- Développer le potentiel touristique des territoires ;
- Optimiser et moderniser les équipements culturels existants ou à venir ;
- Favoriser la mobilité dans les territoires ;
- Répondre aux besoins en matière de petite enfance et de périscolaire.

Au titre du Fonds de soutien aux Projets de Proximité, les thématiques suivantes sont éligibles :

- Améliorer la présence et l'accessibilité des services en tenant compte des axes du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) ;
- Favoriser la vie citoyenne ;
- Conforter les édifices culturels non protégés au titre des Monuments historiques ;
- Lutter contre la fracture numérique pour les publics prioritaires du Département en tenant compte des axes du SDAASP ;
- Soutenir l'innovation technologique.

Cette politique s'accompagne d'un budget dont les enveloppes financières sont réparties selon les quatre Territoires de Vie haut-rhinois.

L'enveloppe totale prévue pour 2021 est de 9 000 000 €, distribuée comme suit :

- Fonds d'Attractivité des Territoires (FAT) : 6 750 000 €
- Fonds de soutien aux Projets de Proximité (FPP) : 2 250 000 €.

Territoire de Vie	Enveloppe PDT	Enveloppe FAT	Enveloppe FPP
Région Colmarienne	2 031 745 €	1 545 812 €	485 933 €
Thur Doller Vignoble Plaine du Rhin	2 097 539 €	1 470 029 €	627 510 €
Région Mulhousienne	2 827 674 €	2 416 865 €	410 809 €
Sundgau Trois Pays	2 043 042 €	1 317 294 €	725 748 €
Total pour 2021	9 000 000 €	6 750 000 €	2 250 000 €

Au titre du Fonds d'Attractivité des Territoires, le taux maximum de subvention accordé par projet est de 40 %. Le montant maximum de subvention est plafonné à 300 000 €. Une bonification de 10 % du montant de subvention est possible, si le projet a un caractère innovant, exceptionnel ou participe à la Stratégie OR.

Au titre du Fonds de soutien aux Projets de Proximité, le taux maximum de subvention possible est de 40 %. Le montant maximum de subvention est de 30 000 €.

La date limite de dépôt des projets au titre de la programmation 2021 a été fixée au 15 avril 2021.

## II. La programmation 2021

Les Commissions territoriales de sélection des projets sont en charge de la sélection des projets présentés au titre de l'année 2021, d'arrêter la liste des dossiers retenus, leurs taux de subvention et montants et du rejet des dossiers inéligibles.

Elles se sont réunies les 6, 7, 11 et 12 mai 2021, le résultat de leurs travaux est présenté dans des listes annexées au présent rapport.

Sur 287 projets déposés au titre de cette politique :

- 12 projets ont été déclarés non éligibles ;
- 3 dossiers ont été réorientés sur le Fonds de Solidarité Territoriale avec l'accord des élus du canton concerné ;
- 6 dossiers ont fait l'objet d'un report en 2022.

Les Commissions territoriales de sélection, après analyse, ont retenu 266 projets qui sont aujourd'hui soumis à la Commission Permanente pour décision.

Le montant total des aides prévisionnelles de la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 9 742 113 €, pour un total d'investissements soutenus de plus de 65 M€.

Le versement de l'acompte de 50% sera effectué pour chaque subvention, dès lors que les justificatifs de démarrage auront été transmis à la CeA, la date limite de remise étant fixée au 30 juin 2022.

### Au titre du Fonds d'Attractivité des Territoires (FAT) :

Territoire de Vie	Enveloppe totale FAT 2021	Nombre de dossiers soutenus	Montant des subventions prévisionnelles	Reliquat / Manque p/r enveloppe disponible
Région Colmarienne	1 545 812 €	38	1 493 138 €	52 674 €
Thur Doller Vignoble Plaine du Rhin	1 470 029 €	32	1 261 864 €	208 165 €
Région Mulhousienne	2 416 865 €	33	3 950 835 €	- 1 533 970 €
Sundgau Trois Pays	1 317 294 €	27	1 088 873 €	228 421 €
<b>Total</b>	<b>6 750 000 €</b>	<b>130</b>	<b>7 785 610 €</b>	<b>- 1 044 710 €</b>

**Au titre du Fonds de Soutien aux Projets de Proximité (FPP) :**

Territoire de Vie	Enveloppe totale FPP 2021	Nombre de dossiers soutenus	Montant des subventions prévisionnelles	Reliquat
Région Colmarienne	485 933 €	23	286 951 €	198 982 €
Thur Doller Vignoble Plaine du Rhin	627 510 €	46	594 020 €	33 490 €
Région Mulhousienne	410 809 €	32	391 142 €	19 667 €
Sundgau Trois Pays	725 748 €	35	675 290 €	50 458 €
<b>Total</b>	<b>2 250 000 €</b>	<b>136</b>	<b>1 947 403 €</b>	<b>302 597 €</b>

Au vu des projets présentés et des besoins exprimés par les territoires, les Commissions territoriales de sélection des projets ont décidé de transférer les reliquats, d'un montant total de 791 857 €, en faveur du Territoire de Vie de la Région Mulhousienne.

Un besoin complémentaire de 742 113 € est nécessaire pour le Territoire de Vie de la Région Mulhousienne.

L'autorisation de programme actuellement disponible permet de pourvoir à ce besoin.

La nouvelle répartition des enveloppes pour 2021 par Territoire de Vie proposée pour les projets retenus est donc la suivante :

<b>Territoire de Vie</b>	<b>Enveloppe PDT</b>	<b>Enveloppe FAT</b>	<b>Enveloppe FPP</b>
Région Colmarienne	1 780 089 €	1 493 138 €	286 951 €
Thur Doller Vignoble Plaine du Rhin	1 846 784 €	1 261 864 €	594 020 €
Région Mulhousienne	4 341 977 €	3 950 835 €	391 142 €
Sundgau Trois Pays	1 764 163 €	1 088 873 €	675 290 €
<b>Total pour 2021</b>	<b>9 742 113 €</b>	<b>7 794 710 €</b>	<b>1 947 403 €</b>

Conformément à la réglementation en vigueur (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), la signature d'une convention est obligatoire pour toutes les personnes morales de droit privé bénéficiant de subventions cumulées de la CeA égales ou supérieures à 23 000 € par année civile.

23 personnes privées ont été retenues et pour certaines d'entre elles les subventions proposées ont pour effet de faire atteindre ou de dépasser ce plafond de 23 000 € au titre de 2021. Il vous est dès lors proposé d'adopter une convention type qui sera déclinée en conventions particulières sans modifications substantielles, et de m'autoriser à les signer avec les bénéficiaires intéressés.

En application du règlement attaché à la politique précitée, et par dérogation au règlement budgétaire et financier, eu égard aux objectifs poursuivis et aux spécificités des projets soutenus, il est enfin précisé que chaque subvention fera l'objet d'un versement initial de 50% de son montant, dès lors qu'un justificatif de démarrage de l'opération aura été transmis avant le 30 juin 2022, à défaut de production dans ce délai, la subvention sera caduque. Le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de retenir au titre de la campagne 2021 de la Politique de Développement Territorial mise en place par délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD - 2018- 6-5-3 du 14 décembre 2018, 266 projets, conformément aux listes jointes en annexe au présent rapport,
- d'accorder les subventions afférentes pour un montant total de 9 742 113 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe au présent rapport,
- d'approuver la convention type de financement qui sera déclinée en conventions particulières, de m'autoriser à signer avec les bénéficiaires concernés (personnes morales de droit privé bénéficiant sur l'année 2021 d'un montant de subvention de la Collectivité égale ou supérieur à 23 000 euros) chaque convention particulière établie sur la base de ce modèle en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- de décider en application du règlement attaché à la politique précitée, et par dérogation au règlement budgétaire et financier, eu égard aux objectifs poursuivis et aux spécificités des projets soutenus, qu'il ne sera pas conclu de convention avec les personnes publiques et que chaque subvention fera l'objet, sur présentation des justificatifs de démarrage de l'opération, le 30 juin 2022 au plus tard, d'un versement initial de 50 % de son montant, le solde sera versé à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.  
Les imputations budgétaires correspondantes relèvent du programme P063.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY